



Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 art.9 pouvoir d'achat

Par **COTTIN**, le **26/05/2008** à **17:21**

Comment interpréter :

" L'augmentation du loyer qui en résulte hors tabac et hors loyers."

Avec : Cet article est applicable aux contrats en cours. La valeur moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers de l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale est remplacée par la valeur de l'indice de référence des loyers issu de la présente loi à la date de référence de ces contrats.

- Un bail date de référence au 1er février avec réactualisation sur l'indice de référence au 2ème trimestre est-il actualisable avec les nouveaux indices, l'INSEE, lesquels font apparaître les indices du 2ème trimestre 2007.

- Les agences et le propriétaire affirment que l'augmentation étant faite, il ne peut y avoir révision.

D'avance merci JMC.